



AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2498**

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2498 abrogeant le règlement numéro 2091 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières générales relativement à la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment relié au domaine récréotouristique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mirabel

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 2 mars 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate